

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023

### **OBJET : LOCATION IMMEUBLE SIS AU 62 AVENUE MARCEL LOUBENS.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Société SAS Tillous – Ladigou loue depuis 6 hivers le local de l'ancienne boucherie pour y exercer un commerce de location de matériel de ski, pour un loyer mensuel de 550 €.

Cette activité étant pérennisée, le gérant Monsieur Stéphane GOURDON, a créé la société SAS LADIGOU qui a racheté le fonds de commerce à M. TILLOUS Laurent. Cette société nouvellement créée sollicite l'anticipation de la signature du bail pour l'hiver 2023/2024. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer le bail de location d'une surface de 102 m<sup>2</sup> pour le même loyer mensuel de 550 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- ❖ **ACCEPTE** de louer une partie de l'immeuble sis au 62 Avenue Marcel Loubens pour une superficie de 102 m<sup>2</sup> ;
- ❖ **FIXE** le prix du loyer à 550 € par mois ;
- ❖ **DIT** que les charges seront à la charge du locataire ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer un bail à usage commercial avec la Société SAS Ladigou immatriculée sous le numéro RCS 954 076 055 à PAU pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 avril 2024, soit cinq mois.

### **OBJET : ACHAT EN PREEMPTION DE LA PROPRIETE LESPOUNE AU 60 RUE MARCEL LOUBENS.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D.2023.07.21.02 du 21 juillet 2023 décidant la consultation des banques pour emprunter la somme de 175 000 € en vue du financement de l'acquisition par préemption de la propriété Lespoune.

Après consultation des banques du 8 au 17 août 2023, il propose au Conseil de choisir l'offre la mieux-disante, présentée par le Crédit Mutuel selon le détail ci-après :

- Montant : 175 000 €
- Durée : 12 ans
- Taux fixe : 4.20%
- Frais de dossier : 175 €
- Trimestrialités constantes de 4 660.14 €

Où le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **DÉCIDE** de retenir l'offre du Crédit Mutuel suite à consultation des banques par mail ;
- ❖ **VALIDE** le choix et les caractéristiques de l'emprunt figurant ci-dessus ;
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire ;
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus par décision modificative du BP 2023.

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ACCOMPAGNANT D'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D.2022.12.23.09 en date du 23 décembre 2022 créant pour la période du 23/01/2023 au 07/07/2023 un emploi non permanent à temps non complet d'AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) pour assurer l'accompagnement d'un élève de maternelle sur le temps des repas, en complément de sa mission durant le temps scolaire effectuée pour l'inspection académique. Le besoin étant toujours existant et l'accompagnement d'une heure par jour d'école étant préconisé par la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées), il propose au Conseil Municipal de renouveler cet emploi pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour rappel, suite à jurisprudence du Conseil d'Etat du 20/10/2020, le temps de travail des AESH consacré aux activités périscolaires doit être pris en charge par les collectivités compétentes. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 10,2 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C (échelle 3) et serait doté du traitement afférant à l'indice brut 367.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique qui permet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, ouï le Maire et après en avoir délibéré,

- ❖ **DÉCIDE** de créer pour la période du 11/09/2023 au 05/07/2024 un emploi non permanent à temps non complet d'AESH représentant en moyenne 10,2 h de travail par mois ;
- ❖ **PRÉCISE** que cet emploi sera associé au grade d'agent social et sera doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 367 ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail ;
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.